

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 juillet 2018 à 19 h

Sous la présidence de M. RINKENBACH René

Membres présents : BARDA JP –CONRAD J-DE FRANCESCO D-FELT T – FRITZ N-GAUTAUX E - KLEIN C –MEYER B- MULLER -M PROUST F -RINKENBACH R –SIEBERT C-SPANNAGEL D –ZINS M-ZOWNIR E

Membres absents excusés : ALLARD F-KOMLANZ L

Membres absents non excusés : BINGER F-GREFF H

Procurations : ALLARD F à RINKENBACH R-KOMLANZ L à CONRAD J

1. Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne Marie-Josée FELD, adjoint administratif en qualité de secrétaire de séance par 16 voix pour et 1 vote contre.

2. Subventions diverses aux associations

L'adjoint en charge des associations présente aux membres du conseil les demandes de subvention de 2 associations :

- d'une part l'association « pêche et nature » demande 2000.00 € pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion pour effectuer la tonte autour de l'étang. Le matériel actuel est ancien et malgré de nombreuses réparations, tombe régulièrement en panne. Le coût total est de 4000.00 €, l'association financera donc 2000.00€.
- d'autre part l'association « AM DIEBL IMPACT » souhaite acquérir un véhicule 9 places pour effectuer leurs déplacements vers les lieux de compétitions. Le président prévoit d'acheter un véhicule d'occasion pour un montant de 24000.00TTC et demande une aide de 6000.00€ Le solde sera financé par des sponsors, l'association et une aide du département de 9400.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration pour l'octroi de ces deux subventions.

3. Subvention école élémentaire

La directrice de l'école élémentaire a adressé une demande de subvention à M. le maire afin de financer l'achat d'enceintes pour leur ordinateur à hauteur de 90.88 €

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration.

4. Création d'un poste provisoire emploi administratif

Le maire informe le conseil municipal qu'un adjoint administratif fera valoir ses droits à la retraite le 31 décembre 2018. Afin de remplacer cet agent, il convient de procéder à un recrutement.

L'adjoint au maire se charge des formalités en liaison avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle. Selon la situation des candidats, il conviendra de conclure un contrat de droit public à durée déterminée, si la personne n'est pas fonctionnaire territorial, soit déclarer une vacance d'emploi si la personne recrutée est fonctionnaire.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour ce recrutement et autorise le maire à signer le contrat de droit public si nécessaire.

5. Protection des données

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

Le maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et 2 votes pour par procuration :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

6. Divers

a) Déneigement Colruyt

En période hivernale, le personnel communal effectue les travaux de déneigement du parking du magasin Colruyt. Cette prestation est facturée en fin d'hiver au tarif de 60.00 € par passage. Le maire propose au conseil de maintenir ce tarif pour la saison 2018-2019. Le conseil municipal donne son accord.

b) Déneigement parking salon de coiffure

La propriétaire du salon de coiffure, nouvellement installée sur la zone artisanale, souhaite bénéficier du même service de déneigement. Le maire propose à l'assemblée de fixer le prix par passage à 20.00 € proportionnellement à la superficie de son parking. Le conseil donne son accord.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h30.

Le maire, René RINKENBACH